



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 12 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2

Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 641 décrétant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots ou parties des lots, tous du cadastre du Québec, dont les numéros sont les suivants : le lot 4 063 296, le lot 4 063 311, une partie des lots 2 921 868, 2 921 871 et 3 358 446, le lot 2 921 870, le lot 2 921 865, des parties du lot 2 922 069 et le lot 2 922 075, le lot 2 921 873, une partie du lot 2 922 073, une partie du lot 5 415 719, le lot 4 223 496, une partie des lots 4 223 498 et 4 223 499, le lot 4 223 501, une partie du lot 2 922 072, des parties du lot 3 440 539, le lot 2 922 082, une partie du lot 2 125 690, le nouveau lot 2 920 366 ainsi que des parties des lots 2 922 079 et 2 922 080 et de la parcelle 2 du lot 4 660 665 à des fins municipales de réserve foncière de corridors de biodiversité, de boisé et d'espace vert, et ce, afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 45 226 700 \$.

QUE ledit règlement numéro 641-2, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé en date du 29 mars 2018, le règlement numéro 641-2 décrétant un emprunt de 19 013 200\$.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement numéro 641-2 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Donné à Terrebonne, ce 18 avril 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
